Collège des Bourgmestre et Echevins Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

Avenue Charles Thielemans, 93

B-1150 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : MC/DW-S/155 N/Réf : GM/WSP-2.116/s.566

Annexes: 1 dossier

Messieurs,

<u>Objet</u>: <u>WOLUWE-SAINT-PIERRE</u>. <u>Avenue</u> <u>de</u> <u>l'Horizon</u>, <u>31-33</u>. <u>Construction</u> <u>d'un</u> <u>logement</u> <u>unifamiliale</u>. <u>Avis de la CRMS</u>.

En réponse à votre lettre du 27 janvier 2015, en référence, reçue le 28 janvier 2015, nous vous communiquons l'avis favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 25 février 2015.

La demande vise la construction d'une maison unifamiliale sur deux parcelles non-construites se situent dans la zone de protection du jardin du Palais Stoclet et dans la zone tampon Unesco délimitée autour de celui-ci. Le terrain se situe également à proximité directe de la vaste propriété entourant la villa Gosset qui est classée (21, avenue de l'Horizon).

De manière générale, la CRMS constate que le projet n'aura pas d'impact préjudiciable sur le Palais Stoclet et sur la villa Gosset.

Elle encourage toutefois le demandeur à améliorer certains aspects du projet. La nouvelle villa respecte les limites de la zone de bâtisse prévue aux plans du permis de lotir n°02.12 délivré le 25/08/2014. Si la CRMS n'émet pas de remarques particulières sur l'implantation prévue, elle regrette que, à l'arrière de la nouvelle villa, une partie considérable du jardin soit minéralisé pour l'aménagement d'une grande terrasse. La Commission estime qu'il aurait été judicieux *de maintenir une plus grande superficie du jardin plantée (non-minéralisé) à l'arrière.* Elle encourage la modification du projet en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire- adjointe J. VAN DESSEL Vice-Président

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy); A.A.T.L. – D.U. (Mme F. Vanderbecq).